

MELUN. Mort d'un bébé maltraité : les parents condamnés aux assises

Vendredi, la cour d'assises a condamné les parents d'un bébé mort après des maltraitances, commises au foyer des jeunes travailleurs de Melun.

Elle n'aura vécu que trois mois. Après trois jours d'audience, les parents de la petite Sephora, décédée des suites de maltraitances commises au foyer des jeunes travailleurs de Melun, ont été condamnés par la cour d'assises de Seine-et-Marne.

Lionel Vaity, 30 ans, a éclopé de 10 ans de réclusion pour violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner. L'enfant avait succombé au syndrome du bébé secoué le 19 mars 2014.

Une peine de 2 ans de prison ferme (sans mandat de dépôt), mais avec inscriptions sur son casier judiciaire, a été prononcée à l'encontre de Nassira El Allali, 25 ans, reconnue coupable de non-dénonciation de mauvais traitements. Son avocat avait plaidé l'acquittement.

L'avocate générale, Béatrice Angelelli, avait requis 18 ans de réclusion pour le père et trois ans de prison dont un an ferme pour la mère. « Il était dans l'illusion, elle était dans le rêve, a souligné la magistrate. Le couple vivait dans une bulle qui s'est fissurée à l'arrivée de l'enfant, les faisant plonger dans la réalité ».

Un couple fusionnel et religieux

Le couple s'était rencontré en 2012, sur une page Facebook dédiée à la religion. Lui avait été élevé dans la foi catholique, elle était de confession musulmane. Selon un policier de la brigade des mineurs, leur nouvelle foi regroupait les trois religions, mélangeant la Bible, le Coran et la Torah. « Il y a eu un feeling immédiat et c'était un couple fusionnel, plutôt replié sur lui-même », a décrit l'enquêtrice de personnalité.

« On était beaucoup axé sur la religion, cela faisait partie de notre quotidien, a reconnu la mère, à l'époque des faits en rupture totale avec les membres de sa famille qu'elle traitait de « mécréants ». C'était extrême, trop radical. Je ne parlais que de Dieu, j'étais entrée dans un vice. »

D'ailleurs, après avoir tenté



Victime de maltraitances, Sephora aura vécu à peine trois mois (DR)

de réanimer le bébé, victime de violences dans son bain, les parents se mettront à prier au lieu d'appeler les secours... « On s'est mis dans un moment de prière, dans l'espoir qu'elle allait ouvrir les yeux », a expliqué l'accusée à la barre.

Le père passe aux aveux

Après avoir soutenu pendant toute l'instruction que le bébé avait fait une chute accidentelle dans la douche, le père est finalement passé aux aveux au deuxième jour du procès.

« Je l'ai mise dans son bac pour la laver et quand je l'ai posée, j'ai eu un geste d'agacement et j'ai poussé sa tête, a-t-il indiqué, en pleurs. Après, elle pleurait et elle a régurgité du lait. Je l'ai nettoyée avec des chiffons et je l'ai rhabillée puis je l'ai mise dans son lit. Je ne pensais pas qu'elle n'allait pas se réveiller. Je ne voulais pas qu'elle parte ».

Les nombreuses ecchymoses relevées sur le corps de l'enfant, après son décès, ont démontré la

pratique de violences régulières.

« Je supportais de moins en moins les cris et les pleurs et je voulais la faire taire, a reconnu Lionel Vaity. Sephora voulait plus sa maman. Je ne comprenais pas. J'avais l'impression d'être rejeté. Je le vivais très mal. »

Violences

L'accusé a avoué avoir pincé Sephora, lui avoir administré des claques, l'avoir violemment jetée dans son lit et l'avoir secouée à plusieurs reprises. « Les violences allaient crescendo », a précisé Nassira El Allali, elle-même victime de violences conjugales.

Mais alors, pourquoi ne pas avoir alerté les structures sociales du foyer des jeunes travailleurs ? À cette question de la présidente de la cour, Catherine Katz, l'accusée n'a cessé de donner la même réponse : « Je vivais constamment dans la peur, notamment celui d'avoir le châtimement de Dieu sur moi ».

Plaidoiries

Pour la défense du père,

M^e Clarisse Scialom a évoqué l'enfance difficile de son client. « C'est un dossier humainement difficile, a-t-elle plaidé. Mon client a été rejeté et isolé quand il était enfant. Il était mal aimé et n'a appris le nom de son vrai père que le jour de l'audience. Il aimait son enfant mais n'a pas su s'en occuper. »

M^e Sophie Ksentine, pour l'association La voix de l'enfant, seule partie civile dans ce dossier, a ajouté que « tout cela n'a pu arriver que parce qu'il y a eu une complicité entre le père et la mère. Cette dernière n'est pas une blanche colombe. Elle a adopté une position non tenable de la femme battue sous emprise. C'était une version de toute dernière minute dans le dossier ».

L'avocate a précisé qu'une campagne de signalement des maltraitances d'enfants est actuellement en cours par le biais du 119.

Agnès GAUDICHON-BRAÏK